

12807  
**PROTOCOLE DE COORDINATION ET DE COOPERATION**

**ENTRE**

L'Office National de la Météorologie (ONM), en tant qu'Administration Météorologique Nationale, arrêté N° 052 du 10 janvier 2011, sise Nouakchott- REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, et à qui est confiée la gestion et l'exploitation, entre autres des stations de météorologie aéronautique de l'intérieur du pays, représenté par son Directeur Général et ci-après désigné <<ONM>>.

**D'une part**

**ET**

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) sise-32-38 Avenue Jean JAURES, BP 3144 Dakar Sénégal qui assure les différentes missions qui lui sont attribuées, conformément à l'article 2 de la convention de Dakar en date du 25 octobre 1974, ses statuts et ses annexes représentée par son Représentant auprès de la REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE et ci-après désignée <<ASECNA>> .

**D'autre part**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**TITRE I**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de coordination et de coopération entre les deux parties afin de garantir la fourniture des renseignements météorologiques fiables aux usagers aéronautiques, notamment aux organismes ATM.

## TITRE II

### RESSOURCES HUMAINES

#### ARTICLE 2 : FORMATION

##### 2.1 PERFECTIONNEMENT

L'ASECNA s'engage à recevoir périodiquement au niveau de l'Unité de Qualification du Personnel Météo (Ex CELICA Météo), selon les disponibilités, les observateurs et chefs de stations de l'ONM ayant besoin d'un recyclage ou de remise à niveau sur les observations météorologiques, les codes et l'élaboration des messages sélectionnés par l'aviation (METAR, SPECI.....)

L'ASECNA organisera une formation à la Celica au profit des agents de l'ONM sur tous les amendements et modifications survenus aux codes de la météorologie aéronautique initiés par l'OACI.

##### 2.2 FORMATION CONTINUE

- L'ONM s'engage à faire participer le personnel de l'ASECNA en Mauritanie à toutes les formations dans le domaine de la météorologie aéronautique qui lui seront soumises par l'OMM, OACI et toutes autres organisations internationales sous forme de stages ou de perfectionnement.

## TITRE III

### ECHANGES DE DONNEES

#### ARTICLE 3 : MOYEN DE COMMUNICATION

##### 3.1 LIGNE TELEPHONIQUE VSAT OU RFSTA

- L'ONM mettra à la disposition de l'ASECNA des espaces dans l'enceinte des stations météorologiques pour l'installation des antennes VSAT et autres équipements de télécommunication nécessaires à la sécurité de la Navigation aérienne.
- L'ASECNA assurera la disponibilité d'une ligne téléphonique VSAT pour toutes les stations météorologiques de l'intérieur ou

l'antenne VŞAT est déjà disponible (Atar, Bir-Moghrein, Néma et Tidjikja) afin d'aider à la transmission des informations météorologiques par l'ONM vers le Centre National de collecte de données sis à Nouakchott.

### **3.2 LIGNE DE FAX**

- Si des moyens de réception de type FAX, sont installés au niveau des stations météorologiques dans les aéroports AFIS, l'ASECNA s'engage, à expédier les dossiers de protection des vols pour les avions qui quittent à partir de ces aéroports ;
- L'agent de service doit transmettre à temps, au centre météorologique de Nouakchott, toutes les informations concernant le vol (type d'avion, N° de vol, aérodrome de destination, aérodromes de décollage, heure de départ, niveau de vol et durée du vol) ;
- L'ONM s'engage à transmettre le dossier envoyé par l'ASECNA aux usagers membres de l'équipage, Compagnie sollicitant l'information;
- L'ASECNA et l'ONM tiendront chacun, à son niveau un registre où seront consignés tous les dossiers de protection des vols échangés.

### **3.3 STATIONS MSG ET SYNERGIE-PUMA**

- L'ONM installera les équipements de réception des images satellitaires, modèles et autres au niveau du centre météorologique de Nouakchott afin de partager avec le personnel exploitant de l'ASECNA en Mauritanie les avantages de ces nouveaux outils.
- L'ONM se chargera de la restitution et de la formation du personnel de l'ASECNA en Mauritanie sur les nouveaux logiciels d'exploitation de la Synergie-PUMA.
- L'ASECNA mettra à la disposition de l'ONM un local climatisé pour abriter les équipements en plus du bureau adjacent. L'ASECNA prendra en charge l'entretien et la maintenance des équipements (station MSG et Synergie Puma) installés au niveau du Centre National de météorologie de Nouakchott.

## TITRE IV

### ELABORATION ET TRANSMISSION DE METAR ET SPECI

#### **ARTICLE 4 : ELABORATION ET TRANSMISSION DES DONNEES**

- L'ONM s'engage à élaborer les METAR et SPECI des aérodromes AOP, sous sa responsabilité, et de les transmettre au Centre Automatique Télécommunication de l'ASECNA à Nouakchott ;
- L'ASECNA s'engagera à collecter les OPMET en provenance des stations météorologiques de l'intérieur (Aéroports AFIS) et de les retransmettre sur le SMT.

## TITRE V

### DISPOSITIONS FINALES

#### **ARTICLE 5 : COMITE DE SUIVI**

Les deux parties doivent se réunir périodiquement au moins deux fois par an pour le suivi de l'application du protocole d'accord, en plus de réunion extraordinaires convenues sur demande de l'une des parties suivant la conjoncture.

#### **ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE**

Les dispositions du présent protocole d'accord prennent effet après la signature du Directeur Général de l'ONM et du Représentant de l'ASECNA, au premier jour du mois suivant la date de signature.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD**

Ce protocole d'accord peut être modifié en commun accord entre les deux parties.

chargé de l'Aviation Civile de la République Islamique de Mauritanie,  
avant tout autre action.

Fait à Nouakchott, le ..19..JUL..2011  
en trois (03) exemplaires originaux

**Pour l'ASECNA**

**Le Représentant**

**O/ LEKHDEYIM Hamoud**

**Pour l'ONM**

**Le Directeur Général**

**Mohamed Béchir Ould Mohamed LAGHDAF**